

Mémoire Municipalité de Pike River

Projet prolongement St-Sébastien

Novembre 2017

Mémoire Municipalité de Pike River

Projet prolongement St-Sébastien

Contenu

Présentation de la municipalité	2
Mise en contexte de la présente demande	2
Sécurité de nos citoyens.....	3
Zone de radiation	3
Modification du tracé	3
Omissions, erreurs et désinformation de la compagnie TCP.....	5
Étude d'impact sur l'environnement.....	5
Circulation durant les travaux.....	5
Manque de communication.....	6
Alternatives pour le projet.....	6
Analyse des risques technologiques.....	7
Liste des effets potentiels et des mesures d'atténuation	8
Coûts pour la municipalité.....	8
Autres demandes	9
Conclusion	9
Annexe.....	0

Présentation de la municipalité

Situé au cœur de la Montérégie, plus précisément dans le comté de Brome-Missisquoi, la municipalité de Pike River (anciennement St-Pierre-de-Vérone-à-Pike-River) compte 530 citoyens qui occupent un territoire de 40,9 km². Cette municipalité de plaines, est d'abord et avant tout à caractère agricole et est reconnu pour l'excellent potentiel de ses terres, utilisée pour la culture céréalière et l'élevage. La rivière aux Brochets, qui inspira le nom de la municipalité, traverse sinueusement l'ensemble du village pour se jeter dans la baie Missisquoi, à environ six kilomètres du cœur villageois. En plus d'être l'axe central de l'établissement de la population, la rivière est aussi l'hôte d'une espèce en voie de disparition, la tortue molle à épine, dont la seule population québécoise connue, vit dans la baie Missisquoi et ses tributaires.

Mise en contexte de la présente demande

Depuis 2015, le conseil municipal de Pike River a rencontré à deux reprises, soient le 15 septembre 2015 et le 20 juillet 2016, les représentants de TransCanada Pipeline. Suite à leurs présentations du projet nous leur avons relevés les points suivants:

1. Modification du tracé pour assurer la sécurité des résidents du chemin Molleur, qui se trouvent dans les différentes zones de radiations thermiques.
2. Augmenter la profondeur du nouveau pipeline.
3. Et le fait que l'ajout de 4km, qui ne débouche pas, n'est pas un pipeline mais plutôt un réservoir (*def: Lieu où certaines choses sont en réserve*).

Après leur avoir fait part de ces points, à ce moment, aucune de nos demandes ne pouvaient être reçues. Le projet était final et devait être accepté tel quel et ainsi, nous devons vivre avec les conséquences pour notre municipalité et nos citoyens sans discussions. Depuis, des représentations de d'autres organismes, tel que l'UPA, ont été fait pour assurer la profondeur à 1,6m, mais à ce jour, nous n'en avons toujours pas la confirmation. En ce qui concerne l'effet du réservoir, ils ont finalement soumis un projet qui raccorde le nouveau pipeline à l'ancien système. Pour ce qui est de la modification du tracé, à ce jour, aucune action concrète n'a été avancée ou mise en place par la compagnie TCP pour garantir la sécurité de notre population, pas même l'analyse d'un tracé alternatif. C'est pourquoi la municipalité ne peut accepter ce projet, qui met en péril ces citoyens, et maintient ce point encore aujourd'hui. Nous faisons des représentations au BAPE, afin que nos demandes soient entendues et analysés par une tierce partie.

Sécurité de nos citoyens

Zone de radiation

À nos yeux, et l'*Étude d'impact sur l'environnement* (PR3.1) produit par TCP le confirme, la zone de radiation représente un risque pour nos citoyens. Le rapport *Analyse des risques technologiques*, produit par SNC Lavalin, (annexe G), identifie clairement les éléments sensibles à proximité du projet (page 5). Pour notre municipalité seulement, il s'agit de près de 40 habitations et chalets qui se trouvent dans les zones de radiation, ce qui représente 37 personnes permanentes et cela peut aller jusqu'à une soixantaine de personnes durant la période estival.

Pour le présent projet, on établit le seuil d'effet à une exposition de 15 secondes, qui représente la durée maximale d'une boule de feu en cas de rupture, à un flux thermique de 23 et 14 kW/m² (page 18, tableau 5 et Map3). Dans la première zone de radiation (186m), qui aura un effet sur la vie, 21 habitations s'y retrouvent en plus que 17 autres sont dans la seconde zone de 250m, qui présente des effets sur la santé. Dans le cas d'un effet de feu en chalumeau, les distances diminuent et varient en fonction du vent. Mais les risques sur la vie restent à près de 114m et ceux sur la santé à 233m. **C'est pour cette raison que nous faisons aujourd'hui, des représentations afin que le tracé projeté s'éloigne à un minimum de 250 m des résidences du chemin Molleur afin de diminuer les risques sur la vie et la santé de nos citoyens.**

Modification du tracé

Le principal argument de TCP est que le moindre impact du tracé projeté est de suivre le tracé actuel. Cependant, lorsque nous analysons les plans et devis fournis par TCP, ainsi qu'une demande faite par TCP à la CPTAQ au dossier #414775 (joint en annexe 1 au présent mémoire), nous constatons qu'il ne faut pas juste lire entre les lignes mais aussi entre les plans, en les superposant.

Voir document PR 3.1

- Figure 3-5: en rose = refuge rare
- Figure 3-6: en vert pointillé = zone écologique de conservation
- en rouge pointillé = projet de prolongement de l'autoroute 35
- Figure 3-7: en vert = marais
- en vert foncé = marécage
- ligne verte = ligne des hautes eaux

Demande CPTAQ #414775 (annexe1)

- Figure 1

À la figure 3-6 nous constatons que le présent projet s'arrête à la limite de l'emprise de l'autoroute 35. On remarque également, que TCP dans sa demande de travaux à la

CPTAQ (figure1) dans le sous-sol de la future autoroute 35, que seule l'emprise actuelle fera l'objet d'aménagement avant le passage de l'autoroute. Comme nous pouvons aussi remarquer dans l'annexe A de l'étude d'impact environnemental, le premier pipeline passe dans une zone *Refuge rare* (figure 3-5) ainsi que dans un marais, un marécage et dans la zone *des hautes eaux* (figure 3-7).

Ces derniers points, nous porte à croire que le jour où TCP voudra prolonger le pipeline de 12 pouces au-delà de 4 km, il ne longera pas le tracé actuel du premier pipeline de 8 pouces, mais qu'il longera plutôt la future autoroute 35. Et ce, puisque le Ministère de l'environnement n'acceptera pas qu'il passe dans des zones protégées tel que les zones écologiques, des refuges et des marécages. Si vous croyez que nous sommes dans l'erreur, dites-nous pourquoi TCP ne prévoit pas installer un deuxième tuyau sous la future autoroute 35, comme ils le font pour le pipeline de 8 pouces (voir figure1). Alors lorsqu'on nous dit qu'ils ne peuvent pas modifier le tracé pour des raisons de sécurité, cela nous porte à croire que la protection des milieux humides et de l'habitat faunique est plus importante que la protection de vie humaine.

Nous ne sommes point dupe, même si actuellement TCP prétend qu'aucun doublement n'est prévu au-delà du chemin Molleur, il est écrit dans le ciel que cela viendra d'ici quelques années, car la « pression » ne suffira plus à la demande du Vermont bien assez vite. Tout comme le projet de doublement St-Sébastien, présenté en 2006 (PR3-1), l'étude d'impact environnemental avait abordé ce même argument pour justifier le projet au point 1.3 « *Le projet proposé par TransCanada vise à répondre à la demande croissante de ses clients, dont plus particulièrement Vermont Gas (propriété de Gaz Métro) ainsi qu'à consolider le réseau dans la région de Saint-Sébastien. Ce doublement fournira un raccordement alternatif pour le poste de mesurage et livraison localisé à Saint-Sébastien et accroîtra la pression disponible à ce point du réseau* ». Il est triste de constater que l'analyse de leurs ingénieurs n'avaient pas prévu que l'élément limitant, 10 ans plus tard, serait associé au point de transition où le réseau passe de deux conduites à une conduite, au niveau de la route 133, créant ainsi un effet d'entonnoir, comme il l'indique si bien dans leur étude d'impact au point 4.1. (PR3.1 2016). Sans oublier, qu'il est écrit noir sur blanc, dans leur actuelle et précédente étude d'impact sur l'environnement, que le présent projet est de répondre, certes à la demande, mais aussi de consolider leur réseau de canalisation principale.

Nous savons aussi qu'un jour, le pipeline actuel devra être mis hors de fonction, même si TCP prétend que les pipelines n'ont plus de durée de vie déterminé, ils ne sont quand même pas éternels. **Pour cette raison, nous croyons qu'il est justifié de revoir le tracé actuel du projet pour la pérennité et la sécurité de nos citoyens.**

Omissions, erreurs et désinformation de la compagnie TCP

Étude d'impact sur l'environnement

Lorsque l'on lit l'étude d'impact sur l'environnement, déposé par TransCanada Pipeline (TCP) pour le projet de prolongement St-Sébastien, il est facile de constater que les six pages de description de l'occupation du territoire, qui décrivent notre municipalité en passant par la MRC et les communautés autochtones les plus près du projet, ne reflètent en rien la réalité de notre monde municipal tel que nous le connaissons en tant que membres du conseil. En décrivant le taux de scolarité de notre municipalité, les tranches d'âge de la population ainsi que la diminution de notre population, on voit bien que TCP tente de noyer le poisson dans une mare de statistique. Pour nous, la réalité est tout autre et il est de notre responsabilité comme municipalité de se soucier de la sécurité de notre population puisque, comme les statistiques le démontrent, elle se fait de plus en plus vieillissante et rare.

Circulation durant les travaux

Pour votre information, la zone habitée avec la plus grande densité de population de notre territoire, soit les 1/3 de notre population, vivent aux abords de la Rivière aux Brochets sur le rang des Ducharme (route 202) ainsi que le chemin Molleur et Dubois. Ce sont ces routes qui seront principalement utilisées durant la construction du pipeline. Mais nous aimerions attirer votre attention plus précisément sur la zone des travaux qui se trouve au bout du chemin Molleur, un cul-de-sac qui est utilisé principalement par les résidents de ce secteur. Il s'agit là en quelque sorte de notre 2^e cœur de village. Les enfants y font du vélo librement et plusieurs citoyens y prennent leur marche en toute quiétude, car en fait il s'agit d'un chemin comparable à une rue de quartier résidentiel. Nous trouvons déplorable que ces informations ne se soient pas trouvées dans leur centaine de pages d'analyse et d'étude statistique que présente TCP.

Pour les raisons ci-haut mentionnées, nous voulons interdire l'accès à tous véhicules de la compagnie ou de ses sous-traitants au chantier via le chemin Molleur durant la période des travaux, afin d'éviter l'augmentation de la circulation sur ce chemin à caractère résidentiel et de maintenir la quiétude de nos citoyens. Donc, nous souhaitons que le seul accès autorisé soit via la route 202. Afin d'éviter l'impact de la circulation sur les terres agricoles de nos producteurs par la fermeture de ce chemin, nous souhaitons que des chemins d'accès empierrés soient mis en place entre la route 202 et le chemin Molleur, afin d'éviter la compaction sur la zones de travail.

Manque de communication

De plus, nous jugeons que les moyens de communications utilisés par TransCanada Pipeline, comme les avis parus dans le journal Le Canada Français (PR3.1, p.2-5), sont insuffisants pour les citoyens se trouvant dans les zones de radiation. L'utilisation de ces avis publics n'est pas un bon moyen de communiquer avec ces parties prenantes, puisque ce journal n'est pas accessible à tous et n'est pas gratuit. De plus, ce journal dessert la population du Haut-Richelieu et non, notre communauté. Pour cette raison, la municipalité de sa propre initiative à envoyer, le 10 avril 2017, à tous les résidents du chemin Molleur et Dubois, une copie du Canada Français sur la consultation publique qui s'est tenue à St-Sébastien. Cependant, à ce jour, aucune explication n'a été fournie aux résidents qui sont directement dans la zone de radiation allant jusqu'à 250m. La plupart d'entre eux, ne sont pas conscient qu'ils peuvent être affectée par une explosion du pipeline et certain ignore même l'existence du premier pipeline et ce, par manque d'information de la part de TCP.

Pour ces raisons, nous souhaitons que TCP rencontre individuellement, avec un représentant de la municipalité, TOUS les propriétaires et occupants d'habitations qui se trouvent dans les zones de radiation thermique de 250m et qu'ils soient informés des risques et des conséquences de la présence des deux pipelines à proximité de leur demeure. De plus, tous comme les agriculteurs, nous voulons que TCP obtiennent la signature des résidents de la zone thermique, qui confirme que la rencontre à bien eu lieu et qu'ils sont conscient des risques et ce, sans que TCP en profite pour se dégager de leur responsabilités et des possibilités de poursuites en cas de dommage.

Alternatives pour le projet

Dans son étude d'impact, TCP conclut en une dizaine de ligne que la modification des installations de compression n'est pas une option car elles conviennent aux pressions optimales d'exploitation. Selon le tableau transmis (DA13), une pression serait insuffisante à Phillipsburg. Nous ne sommes pas ingénieur, mais nous savons lire des tableaux. Si une pompe de compression était ajoutée à St-Sébastien, cela aurait l'effet escompté d'augmenter la pression au point de livraison (annexe 4). Mais, en aucun cas, TCP analyse l'alternative d'installer une nouvelle station de compression à un autre endroit sur la ligne afin d'augmenter les pressions.

Dans le rapport du BAPE de doublement St-Sébastien, rapport 240, la compagnie UDA avait déposé un document complémentaire suite aux audiences (Annexe2-DQ6), indiquant qu'un nouveau site de compression ne constituait pas une alternative économiquement viable avec des coûts de 13,5 millions comparativement au projet

évalué à 11,5 millions. Cependant, dans le contexte actuel du projet, le coup pour l'installation de la 2^e conduite est évalué à 14.8 millions (28.6 millions-14millions pour les gares de raclage), ce qui rend l'alternative d'un nouveau site de compression envisageable économiquement. Aux yeux de la municipalité, cette option représenterait le choix de moindre impact pour ses producteurs agricoles qui subiront le passage d'une deuxième ligne de gaz sur leur terre et diminuerait les risques pour ses citoyens par l'absence d'un deuxième pipeline.

Analyse des risques technologiques

Le but, selon l'ONÉ d'une analyse de risques technologiques, est d'identifier les dangers et accidents potentiels, évaluer les conséquences potentielles, la fréquence et les risques. Mais surtout le PIRE scénario d'accident possible, risque pour la population et les installations. Au point 4.3 (PR3.1, Annexe G, page 8), SNC Lavalin nous parle des conditions météorologiques exceptionnelles telles que, pluie abondante, grêle et vent violent, ils concluent rapidement à un faible impact sur le pipeline. Dans leur constat, ils font omission des conditions météorologiques de sécheresse extrême, que l'on rencontre de plus en plus avec les changements climatiques des dernières années. En cas d'explosion, la présence d'une sécheresse pourrait grandement influencer, avec le vent, les risques de propagation d'un incendie suite à une explosion. De plus, connaissant les sols de notre région, ils sont reconnus pour leur teneur en argile, comme le confirme la figure 3-2 de l'annexe A de leur étude d'impact sur l'environnement, nous croyons qu'il est important de noter qu'en cas de sécheresse extrême, ces sols argileux sont très sensibles à des variations de volume et qui ont des effets sur les propriétés du sol. Simple fait, à Brossard, plusieurs fondations de maison ont subi des dommages dans les sols argileux suite à un été très sec. Nous ne sommes pas en mesure d'évaluer les impacts que cela pourrait avoir sur un tuyau ou les soudures du pipeline, mais nous croyons que cela aurait dû être évalué dans l'analyse d'impact et des risques technologiques. Il est connu que les périodes de sécheresse ont un effet encore plus grand que le gèle sur le fractionnement du sol, comment une firme experte peut-elle omettre ce genre d'élément d'analyse?

De plus, dans leur analyse, aucun scénario n'a été réalisé pour les nouvelles gares de raclage et la nouvelle vanne puisque ces équipements ne comportent pas de conduites hors terre remplies de gaz naturel de façon permanente (7.2.2 page16). Nous trouvons cette situation déplorable, puisque dans une grande partie des accidents relatés, il s'agissait d'un point des plus à risque lors de l'entretien ou l'utilisation de ceux-ci. Sans oublier, qu'il se trouve à proximité de la zone d'habitation du chemin Molleur et du chemin Dubois. Si elles se trouvaient en plein champs, nous pourrions comprendre le faible impact, mais dans ce cas si elles sont à moins de 200 m de plusieurs maisons.

Liste des effets potentiels et des mesures d'atténuation

Dans les mesures d'atténuation proposées, la compagnie soulève plusieurs mesures qui nous implique comme municipalité ou implique notre service incendie. À ce jour, et ce malgré la présence de l'actuel pipeline, aucun plan de mesures d'urgence n'a été soumis ou mis en place par TCP. Avant même la mise en chantier du présent projet, il serait normal que le plan de mesures d'urgence soit élaboré avec les autorités concernés pour le pipeline actuel et future, et que le service incendie reçoive la formation nécessaire.

De plus nous souhaitons que le plan de contingence de lutte contre le feu dont il est question dans les mesures d'atténuation, soit déposé auprès des autorités municipales et aux services d'incendie.

Concernant les périodes d'entretiens, nous souhaiterions que la compagnie, en plus de nous aviser, en avise notre service incendie. Nous ne voulons pas être tenu responsables de ne pas avoir transmis ces informations et croyons que cela relève des obligations de la compagnie.

Coûts pour la municipalité

À la lumière des informations que nous avons eues, nous sommes maintenant dans l'obligation d'informer notre population des risques que représentent la cohabitation à proximité d'un pipeline et nous nous sentons vraiment insouciant de ne pas en prendre action.

Si nous appliquons les recommandations du BAPE de doublement St-Sébastien (Rapport 240, page 30), qui suggère d'interdire les nouvelles constructions dans une zone de radiation thermique supérieur à 12 kW/m² et qui propose le déplacement des bâtiments existants, cela représenterait des pertes financières pour notre municipalité et des pertes de terrains résidentiels dans un secteur primé. La valeur foncière, selon le rôle d'évaluation municipale de 2016, des maisons et terrains habités dans la zone de radiation, représente 5,7 millions de dollar pour notre municipalité, soit 13% de notre valeur résidentiel.

Comme municipalité, nous ne pouvons supporter ces pertes financières et surtout la perte de territoire habitable en bordure de la rivière et nous réitérons notre demande de déplacer le trajet du projet actuel à 250m des résidences déjà établit. De plus, si la durée de vie du présent pipeline s'élève à plus de 10 ans, nous ferons les représentations nécessaires pour que le pipeline actuel soit éloigné pour répondre aux mêmes critères de recul de 250m par rapport aux habitations du chemin Molleur.

Autres demandes

Dernièrement, nous avons eu une situation avec Gaz Métro, le distributeur de gaz naturel installé dans la municipalité. Suite à un incident, nos services d'urgence ont dû intervenir pour porter assistance aux techniciens de Gaz Métro qui avait déclenché une fuite durant un entretien des conduites de gaz de la compagnie. Le responsable sur le terrain nous avait donné sa carte et nous avait dit de facturer les frais de l'intervention à la compagnie Gaz Métro. Cependant la compagnie a refusé de payer les frais de l'intervention en plaçant que la demande d'intervention a été faite à un moment « où existe ou est imminent un danger pour la vie ou la santé des personnes ou des animaux ou pour l'intégrité ou la jouissance légitime de biens » et considère qu'une fuite de gaz représente un danger pour la vie ou la santé d'une personne et en conséquence ne doit pas être facturé pour l'intervention(Annexe3).

Suite à cette expérience, nous souhaitons aussi que TCP et les compagnies qui seront en charge de la maintenance ou la distribution s'engagent formellement à couvrir les frais et les dépenses que devraient supporter la municipalité de par la présence du pipeline sur son territoire et des risques d'incidents ou d'accidents qui engendrent des frais. Selon nous, ce n'est pas à notre municipalité et ou à nos citoyens d'en payer les frais. La municipalité supporte les infrastructures et les équipements du service d'incendie et d'urgence et en couvre les frais de services pour ses citoyens via le fonds généraux, mais à nos yeux l

Conclusion

Le projet que propose TCP représente des risques pour notre population. En tant que municipalité il est de notre devoir de faire les représentations nécessaires afin d'éliminer les dangers pour nos citoyens durant les travaux, mais surtout pendant la phase d'exploitation. Il est important que tous les moyens soient mis en œuvre par la compagnie et que les instances gouvernementales qui la régissent et l'encadrent exigent de même. Si aujourd'hui vous demandiez au conseil municipal de Lac Mégantic s'il avait connu les risques que comportait le transport d'hydrocarbure sur leur territoire et surtout s'il avait pris connaissance du pire scénario possible, je crois qu'il n'aurait pas resté les bras croisés sans faire de représentation. C'est peut-être la pire catastrophe de notre décennie, mais notre municipalité se doit d'être proactive et aucun de nos citoyens ne peut être mis en danger suite à nos décisions.

Mémoire Municipalité de Pike River

Projet prolongement St-Sébastien

Mémoire Municipalité de Pike River

Annexe

Annex 1

Experts-conseils
Agriculture, foresterie et environnement

... depuis **25** ans

Saint-Charles-sur-Richelieu, le 18 décembre 2006

Madame Marie-Josée Méthot
Coordonnatrice du secrétariat de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

Objet : TransCanada PipeLines Limited
Projet du gazoduc Doublement Saint-Sébastien
Demande d'information de la Commission dans une
lettre du 15 décembre 2006
Notre dossier : 05-3336-11

Madame,



La présente fait suite à votre demande du 15 décembre 2006 concernant le potentiel d'installer une nouvelle station de pompage à l'intersection du rang des Dussault au lieu du pipeline proposé.

Question

Une nouvelle station de pompage installée à l'intersection du rang des Dussault aurait pu relever la pression à ce point et jusqu'à la frontière du Vermont et ainsi augmenter la capacité du gazoduc existant. Le promoteur a-t-il considéré cette option en lieu et place du doublement du gazoduc?

Si oui, pourquoi cette solution n'a-t-elle pas été retenue?

Si non, pourquoi n'a-t-il pas évalué cette option?

Réponse

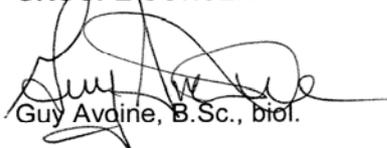
Lors du processus de demande d'autorisation auprès de l'Office national de l'énergie, TransCanada a évalué des installations alternatives permettant de répondre à la demande de service, incluant une solution de compression. Plus spécifiquement, la section 3.7.1 de la demande mentionne « *...Un nouveau site de compression, à un coût estimé de 13,5 millions \$, ne constitue pas une alternative économiquement viable, plus spécifiquement lorsqu'une augmentation du carburant et des activités d'exploitation et de maintenance est envisagée...* » (traduction libre).

...2

Il faut noter qu'un nouveau site de compression aurait également comme impact de convertir de manière permanente un terrain servant à des fins agricoles en un usage industriel. De plus, un nouveau site de compression nécessiterait un approvisionnement adéquat en électricité, ce qui exigerait vraisemblablement l'installation de nouvelles infrastructures par Hydro-Québec. Finalement, veuillez noter que la demande de TransCanada auprès de l'Office national de l'énergie, laquelle incluait une revue des installations alternatives capables de répondre à la demande d'augmentation de service, et une justification pour le projet Doublement Saint-Sébastien, a été approuvée le 6 septembre 2006.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GROUPE CONSEIL UDA INC.



Guy Avdine, B.Sc., biof.

GA/lb

c.c. : M. David Cossette, TransCanada PipeLines Ltd.

Y:\Doc_Dossier_1000_9999\30004000\3336\3336LE42.DOC



1717, rue du Havre
Montréal QC H2K 2X3
tél. (514) 598-3444
www.gazmetro.com



Sans préjudice

Montréal, le 4 mars 2015

Municipalité de Pike River
548, Route 202
C.P. 93
Pike River (Québec)
J0J 1P0

OBJET: Notre dossier : G15-0047
 Votre facture : 150003
 Date de l'incident : 20 novembre 2014

À qui de droit,

La présente est pour vous aviser que nous avons obtenu une opinion de notre service juridique concernant la réclamation mentionnée en rubrique.

À la lumière des faits exposés, il en découle que Gaz Métro n'a pas à rembourser les frais facturer par une municipalité pour les services d'urgence dans la mesure où la demande d'intervention est faite à un moment « où existe ou est imminent un danger pour la vie ou la santé de personnes ou d'animaux ou pour l'intégrité ou la jouissance légitime de biens ». Ainsi donc, si un service d'incendie intervient dans le cadre d'une fuite de gaz, qui est certes un événement où existe un danger pour la vie ou la santé d'une personne, il ne peut facturer Gaz Métro pour son intervention.

En conséquence, nous vous informons que nous refusons votre réclamation.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

François Apreo
Service des réclamations Gaz Métro
514- 598-3830
514-598-3545 fax

la vie en bleu